

Département du Bas - Rhin  
Arrondissement de Sélestat

# COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023 à 19h30  
Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de procurations : 00

### ***Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,***

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : /

Procuration : /

### **Ordre du jour :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
- 2. Centre de Gestion du Bas-Rhin : Mandat d'étude pour renouvellement de l'assurance statutaire*
- 3. SMICTOM : Convention d'Occupation du Domaine Public*
- 4. Logements du Presbytère : Révision des loyers*
- 5. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : PLUi*
- 6. Urbanisme : Regroupement de parcelles*
- 7. Urbanisme : Projet de lotissement*
- 8. Cimetière : modification du règlement*
- 9. Personnel Communal : création de poste temporaire*
- 10. Travaux : validation de devis*
- 11. Chasse : Convention accompagnement de l'ATIP pour la mission « information Géographique » et « Baux de chasse »*
- 12. Piste cyclable*
- 13. Divers et informations*

### **1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/03/2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Christel FRIEDRICH désignée

unanimement.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : MANDAT D'ETUDE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Madame le Maire présente les principes de l'assurance statutaire. Le contrat précédent arrivant à échéance au 31.12.2023, le Centre de Gestion propose de lancer une nouvelle consultation pour conclure un nouveau contrat au 01.01.2024.

Ce dernier, demande à chaque commune adhérente, de lui donner un mandat pour effectuer cette démarche.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**Considérant** que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

#### **Le conseil après délibération,**

- **DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie /

Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
  - Régime du contrat en capitalisation.
- 
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'Établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
  - **AUTORISE** Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. SMICTOM : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le SMICTOM d'Alsace Centrale est un syndicat mixte fermé à vocation unique. Sa vocation est d'effectuer la collecte et la valorisation des déchets ménagers par le tri à la source, des matériaux recyclables et des bio-déchets. Son territoire s'étend sur 90 communes regroupées en 6 Communautés de Communes, ce qui représente environ 130 800 habitants.

La collecte se fait en porte à porte et en apports volontaires par l'intermédiaire de bacs ou de points d'apports volontaires pour les emballages recyclables, les ordures ménagères, le verre et les bio-déchets. Le règlement de collecte constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service. Dans ce cadre, un certain nombre d'équipements doivent être mis en place sur le territoire de la commune. Par conséquent, afin de garantir une gestion durable de ces équipements, une convention d'occupation temporaire du domaine public est soumise. Cette convention a pour objectif d'établir les conditions de réalisations techniques dans les conditions déterminées par le SMICTOM d'Alsace Centrale, les conditions de gestion des équipements sur le domaine public ou privé de la commune et le cofinancement entre les deux parties et ce au regard de leurs compétences respectives.

La convention sera conclue pour une période de 10 ans. A l'issue de cette période et en absence de résiliation expresse par l'une des parties, la convention sera prorogée chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 70 ans.

Cette convention concerne plus particulièrement la borne bio-déchets installée sur le territoire communal

#### Le conseil après délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. LOGEMENTS DU PRESBYTERE : RÉVISION DES LOYERS

La convention APL signée avec le Conseil Départemental pour les logements PALULOS le 27 décembre 2017, prévoit dans son article 9 la révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

L'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, qui sert de base aux calculs de la revalorisation des loyers et annexes, prévoit une augmentation de 3.60% sur 2022. Il est précisé, après confirmation du Conseiller aux décideurs locaux, que l'augmentation ne peut être modulée. Il en résulte les nouveaux montants suivants :

Appartements	Ancien loyer	Nouveau loyer	Différence Mensuelle	Différence annuelle
Apt 1 – F2 RDC	282 €	292.15 €	10.15 €	121.80 €
Apt 2 – F3 RDC	378.57 €	392.20 €	13.63 €	163.56 €
Apt 3 – F2 1er	293.28 €	303.84 €	10.56 €	126.72 €
Apt 4 – F3 1er	380.33 €	394.02 €	13.69 €	164.28 €
Apt 5 – F4 2ème	562.54 €	582.79 €	20.25 €	243 €
Parking	25.98 €	26.92 €	0.94 €	11.28 €
	1 922.70€	1 991.92 €		830.60 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DECIDE** de ne pas appliquer la hausse des loyers telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'informer les locataires,

**ADOPTÉ À 5 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

#### 5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM : PLUi

Madame le Maire remémore les éléments abordés lors d'une réunion informelle à ce sujet, à savoir :

- L'échéance de la mise à jour des documents d'urbanisme qui doit intervenir avant août 2027,
- La vue d'ensemble à l'échelle du territoire que propose le PLUi,
- La difficulté de recourir à un bureau d'étude compétent pour la révision de notre propre document au vu des échéances,
- La durée d'élaboration longue pour obtenir le document final,
- La prise en charge financière par la CCRM,
- La conservation de la souveraineté des communes en matière de validation des demandes d'urbanisme.

Après avoir permis aux communes d'avoir une réflexion sur le sujet, la Communauté de Communes souhaiterait un retour avant de commencer à lancer le dossier pour savoir si ce dernier reçoit un avis favorable des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **EST FAVORABLE** à la création d'un PLUi,

- **CHARGE** Madame Le Maire de faire suivre la décision au Président,

**ADOPTÉ À 6 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

## **6. URBANISME : REGROUPEMENT DE PARCELLES**

A la suite de la demande d'une administrée, pour faciliter les démarches de branchement ENEDIS, il est demandé de valider le regroupement de la parcelle 101 de la section 2 avec la parcelle 96 section 2, sous une seule. La parcelle regroupée portera la dénomination 96.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** le regroupement des deux parcelles (101 et 96) de la section 2 sous la dénomination 96,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire suivre la décision au pétitionnaire et aux services du cadastre.

**ADOPTÉ À 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

## **7. URBANISME : PROJET DE LOTISSEMENT**

La commune a été approchée par un lotisseur. Madame le Maire a fait part des premières discussions lors de la séance du 27 mars dernier.

La commune a deux options, soit vendre les terrains à un lotisseur, soit effectuer elle-même l'aménagement et la commercialisation des terrains, avec un bureau d'études (2 x 35 ares).

Elle a également deux choix, soit urbaniser les deux côtés de la rue des Lilas, soit n'urbaniser que le côté sud représentant environ 35 ares.

Afin de s'assurer de la possibilité d'avancer sur ce dossier, et compte tenu des prochaines échéances en matière de droit de l'urbanisme, une personne du PETR est venue en mairie pour émettre un avis sur le projet.

Elle indique qu'au niveau du PETR le projet pourrait être réalisé malgré le fait qu'une partie ne rentre pas dans le périmètre du SCOT. La commune bénéficie d'un hectare à répartir en dehors du périmètre du SCOT, surface non utilisée à ce jour.

Elle soulève également que la commune devra avoir une réflexion sur la taille des terrains, sur la création d'habitations intermédiaires, sur la gestion des eaux pluviales, etc...

Une prochaine réunion avec le lotisseur est programmée le jeudi 1<sup>er</sup> juin.

L'assemblée est questionnée pour savoir si le Conseil autorise la poursuite des échanges avec le cabinet SOVIA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'étude de la proposition SOVIA.

## **8. CIMETIÈRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

❖ Madame le Maire rappelle les grandes lignes du règlement adopté par délibération du 24 septembre 2015, des travaux d'aménagement du cimetière et la mise en place des concessions à cette même époque.

Suite à différentes demandes, il est proposé de faire évoluer l'article 2 du règlement, avec entre autres, le droit à l'inhumation de personnes originaires de la commune mais non domiciliées à Schwobsheim (c'est-à-dire étant nées et ayant grandi dans la commune) ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **AUTORISE** l'inhumation de personnes non domiciliées, mais originaires du village,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer la modification au règlement actuel.

**ADOPTÉ À 9 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

❖ Il est également proposé la création de demi-tombes pour permettre l'inhumation d'urnes. Ces dernières auraient des dimensions de 1m x 0.80 m et seraient proposées à proximité des tombes 23-36 et 38. La tarification appliquée serait identique à celle d'une tombe simple, soit 60 € pour 15 ans et 120 € pour 30 ans.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** la possibilité de demi-tombes aux dimensions de 1 m x 0.80 m,
- **CONFIRME** la tarification identique à une tombe simple,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer la modification du règlement et du tableau des tarifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

❖ Afin de permettre aux administrés de pouvoir organiser de leur vivant, les opérations relatives à leurs obsèques, il a été proposé de permettre la réservation d'un emplacement avant le décès.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **AUTORISE** la réservation d'une concession par anticipation,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer la modification au règlement.

**ADOPTÉ À 5 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**9. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE TEMPORAIRE**

L'absence de l'agent technique pour maladie se prolonge. En préparation de la saison estivale, il est envisagé de créer un poste d'agent technique non permanent à temps non complet, maximum 12h hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023, rémunéré à l'échelon 1 du grade des agents techniques territoriaux. Il est souhaité que le candidat soit, titulaire du Permis B. Un appel à candidature sera proposé dans la prochaine note d'information.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la période du 01.06 au 30.09.2023,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 1 du grade,
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder au recrutement si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****10. TRAVAUX : VALIDATION DE DEVIS***a) Travaux d'isolation de l'école :*

Suite au dépôt de demande de subvention DETR, et à la validation de l'opération, il est demandé au conseil municipal de valider le devis d'Air Energie qui s'élève à 10 884.84 € HT, soit 11 483.51 € TTC, pour permettre de passer commande et planifier l'intervention.

La dépose de l'isolation actuelle devra être faite au début des vacances scolaires, par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** le devis d'AIR ENERGIE pour un montant de 11 483.51 € TTC,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la commande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***b) Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes :*

Pour ces travaux, la commune a été destinataire de trois devis :

Christ Menuiserie pour 36 622 € HT, Wurth Sébastien pour 27 001 € HT et Braun Bois et Alu pour 23 984 € HT.

Madame le Maire propose de retenir le devis de Braun Bois & Alu, le mieux disant et de définir si une porte fenêtre remplacera la fenêtre actuelle à l'arrière du bâtiment ou si cette dernière sera conservée. Elle propose également que le volet roulant côté nord soit remplacé car il est abimé.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** le devis de BRAUN BOIS et ALU pour un montant de 23 984 € HT, soit 25 303.12 € TTC
- **SOUHAITE** conserver la fenêtre nord comme actuellement,
- **VALIDE** le remplacement du volet roulant,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la commande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***c) Rue des Bergeronnettes :*

Différents arpentages ont été réalisés et les documents sont actuellement en traitement au cadastre, ceci pour parfaire et régulariser les limites de cette rue.

Pour rappel, cet aménagement nécessite la cession de petites parcelles provenant des particuliers, contre dédommagement.

Enfin, pour permettre un écoulement des eaux pluviales, qui pose problème actuellement, des travaux de terrassement et la pose d'enrobé sur une cinquantaine de mètres linéaires sont proposés.

L'Association Foncière a également validé le principe de la cession de la partie du chemin d'exploitation concerné, contre dédommagement.

L'entreprise JEHL a été contactée et a fourni un devis pour un montant de 10 406 € HT, soit 12 487.20 € TTC.

Après contact auprès de la CeA (Collectivité Européenne d'Alsace), ces travaux pourraient être joints aux travaux de réalisation de bateaux et trottoirs de la rue Principale pour ne former qu'un seul dossier. Le taux modulé de la commune permettrait de percevoir une subvention de 42 %.

## **11. CHASSE : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP POUR LA MISSION « INFORMATION GEOGRAPHIQUE » ET « BAUX DE CHASSE »**

Pour rappel le conseil municipal a validé lors de sa dernière séance, la conservation du produit de la chasse. Cette décision entraîne la consultation des propriétaires pour connaître leurs choix.

Aussi pour aider le secrétariat de mairie dans cette mission, il est proposé de s'adjoindre les services de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique). Cette aide s'articule sur deux points, d'une part la mission information géographique et d'autre part la convention des baux de chasse.

*A/ Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique :*

La commune de SCHWOBSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes. Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs



- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP : 100 € pour les communes avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs et 50 € par compte d'accès nominatif supplémentaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la convention.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*B/ Approbation de la convention relative à la mission Baux de Chasse :*

La commune de SCHWOBSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'information
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspond à une demi-journée d'intervention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse, jointe en annexe de la présente délibération, correspondant à une demi-journée d'intervention,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. PISTE CYCLABLE**

Madame Le Maire indique qu'elle a contacté Mme GREIGERT, Conseillère de la CeA, pour obtenir des informations sur la position de la CeA, en terme de distance pour le projet de piste cyclable, afin de faire avancer ce dossier.

### 13. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Pique-nique : La date initialement proposée fin août est reportée au 24 septembre.
- ◆ Panneau Pocket : La commune a souscrit à l'application et une communication à ce sujet sera proposée dans la prochaine note d'info.
- ◆ Savoir rouler à vélo : Les enfants de l'école bénéficient actuellement de ces séances. TV2 Com a été approché en vue de proposer un reportage pour le prochain Ried Info.
- ◆ Aménagement rue Principale : Un RDV avec la CeA aura lieu le ~~17~~ 1<sup>er</sup> juin dans le but de réfléchir à l'aménagement de la rue Principale (partie vers Richtolsheim) pour repenser la sécurisation des piétons sur ce tronçon.
- ◆ Audit Chambre d'Agriculture : La municipalité a eu une réunion avec la juriste de la Chambre d'Agriculture afin de réaliser un audit de la situation locative des baux ruraux.
- ◆ Soirée Tarte flambée : L'an dernier au début de l'été, une soirée conviviale à destination des aînés avait été proposée. Ce moment sera reconduit, la date sera fixée selon la présence du camion.
- ◆ Herbes hautes : Il est demandé de procéder à la coupe des herbes hautes à la sortie de la rue des Lilas vers Baldenheim, car elles empêchent une bonne visibilité.
- ◆ Remerciements : Les Adjointes remercient l'ensemble des conseillers et des administrés qui participent à l'entretien du village, par la tonte, l'arrosage et autre, en l'absence de l'agent communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 h 20 mn*

A Schwobsheim, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,  
Denise KEMPF





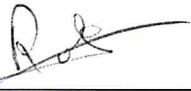







Le secrétaire de séance,  
Christel FRIEDRICH



## **Tableau de présence, séance du 30 mai 2023**

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2023 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Centre de Gestion du Bas-Rhin : Mandat d'étude pour renouvellement de l'assurance statutaire
3. SMICTOM : Convention d'Occupation du Domaine Public
4. Logements du Presbytère : Révision des loyers
5. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : PLUi
6. Urbanisme : Regroupement de parcelles
7. Urbanisme : Projet de lotissement
8. Cimetière : modification du règlement
9. Personnel Communal : création de poste temporaire
10. Travaux : validation de devis
11. Chasse : Convention accompagnement de l'ATIP pour la mission « information Géographique » et « Baux de chasse »
12. Piste cyclable
13. Divers et informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Michel ROHR	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller	